

Référendum

lancé contre l'arrêté fédéral portant approbation de l'accord concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers entre la Suisse et l'Autriche

Non-aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 59a à 64, 66 et 80, al. 2 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (LDP)¹,

vu les art. 5, 25, 28 à 32 et 36 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)²,

vu les art. 82, let. c, 88, al. 1, let. b, 89, al. 3, 90, 95 et 100, al. 1, de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF)³,

vu le rapport de la section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur la vérification des listes de signatures déposées le 27 septembre 2012 à l'appui du référendum contre l'arrêté fédéral du 15 juin 2012 portant approbation de l'accord concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers entre la Suisse et l'Autriche⁴,

décide:

1. Le référendum contre l'arrêté fédéral portant approbation de l'accord concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers entre la Suisse et l'Autriche n'a pas abouti, les 50 000 signatures valables d'électeurs suisses exigées par l'art. 141, al. 1, de la Constitution (Cst.)⁵ n'ayant pas été recueillies dans le délai constitutionnel de 100 jours.
2. Sur les 46 848 signatures déposées dans les délais à la Chancellerie fédérale, au maximum et dans l'hypothèse où tous les cas douteux seraient comptés comme valables, 46 656 seraient valables.
3. Toutes les signatures déposées restent sous clef et sous la garde des autorités fédérales.
4. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral dans les 30 jours (art. 80, al. 2, LDP, et art. 100, al. 1, LTF).

1 RS 161.1

2 RS 172.021

3 RS 173.110

4 FF 2012 5387

5 RS 101

5. La présente décision est publiée dans la Feuille fédérale et communiquée avec l'exposé des motifs aux comités référendaires:
 - a. Comité référendaire «Stop aux rapaces fiscaux étrangers», Case postale 669, 3001 Berne 31;
 - b. Jeunes UDC Suisse, Case postale 6803, 3001 Berne;
 - c. Comité référendaire accords fiscaux, Case postale 8208, 3001 Berne;
 - d. Lega dei Ticinesi, Via Monte Boglia 3, 6900 Lugano.

30 octobre 2012

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Exposé des motifs

- A. Le comité référendaire «Stop aux rapaces fiscaux étrangers», les Jeunes UDC Suisse, le Comité référendaire accords fiscaux et la Lega dei Ticinesi ont lancé le référendum contre l'arrêté fédéral du 15 juin 2012 portant approbation de l'accord concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers entre la Suisse et l'Autriche. Le délai référendaire prévu par l'art. 141, al. 1, Cst. expirait le 27 septembre 2012 (FF 2012 5387). En même temps que les listes à l'appui du référendum contre l'accord fiscal avec l'Autriche, des listes de signatures ont été déposées à l'appui des référendums contre les accords fiscaux avec l'Allemagne (FF 2012 5383) et le Royaume-Uni (FF 2012 5385).
- B. Le 27 septembre 2012 à 16 h 30, les groupements mentionnés ont remis à la Chancellerie fédérale, selon leurs propres indications, le matériel suivant:
1. le comité référendaire «Stop aux rapaces fiscaux étrangers», les Jeunes UDC Suisse et le Comité référendaire accords fiscaux ensemble:
 - a. 40 850 signatures;
 - b. un colis postal fermé contenant un nombre imprécisé de signatures, et
 - c. un autre carton contenant un nombre imprécisé de signatures;
 2. la Lega dei Ticinesi: 5022 signatures.
- C. La Chancellerie fédérale a ouvert le colis postal et le carton supplémentaire et compté les signatures qu'ils contenaient le jour même. Le colis postal contenait 758 signatures, le carton 269.
- D. Un représentant des trois premiers comités mentionnés ci-dessus a déposé le 27 septembre 2012 à 20 h 30 une enveloppe contenant, selon ses propres indications, 25 signatures.
- E. Après l'expiration du délai référendaire prévu par la Constitution, le lundi 1^{er} octobre 2012 à 17 h 00, le comité référendaire «Stop aux rapaces fiscaux étrangers» a déposé un paquet contenant, selon ses propres indications, 1501 signatures arrivées hors délai.
- F. La Chancellerie fédérale a contrôlé les signatures déposées à l'appui du référendum du jeudi 27 septembre au soir jusqu'au lundi 1^{er} octobre inclus. Selon le premier contrôle 46 656 signatures étaient valables et 192 non valables (cf. tableau 1). Il est apparu que pour pouvoir établir correctement l'aboutissement, certaines des signatures devaient être comptabilisées à l'appui d'un des deux autres référendums ou attribuées à des communes d'autres cantons. Inversement, des listes de signatures à l'appui des référendums contre les accords fiscaux avec l'Allemagne ou le Royaume-Uni se rapportaient *de facto* à l'accord conclu avec l'Autriche. La Chancellerie fédérale a procédé au fur et à mesure aux réattributions nécessaires.
- G. Peu de signatures ont été déclarées non valables à l'issue du contrôle: dans la moitié des cas, elles ont été invalidées parce que l'attestation de la qualité d'électeur manquait ou n'était pas signée (art. 62, al. 3, et 66, al. 1, LDP); dans un tiers des cas parce que malgré la loi (art. 61, al. 1, LDP), le nom de

l'électeur n'était pas accompagné de sa signature; dans un sixième des cas parce qu'une seule et même personne avait signé plus d'une fois (jusqu'à huit fois; art. 34 et 136, al. 1, Cst. et art. 61, al. 3, LDP).

- H. L'examen des signatures du canton du Tessin s'est montré complexe, les différents comités référendaires ayant adopté des procédures différentes. Les uns ont récolté les signatures sur des listes regroupant les trois accords fiscaux sur la même feuille, puis ont séparé les listes et les ont fait contrôler séparément par les communes, dans le canton du Tessin également; les autres ont envoyé les listes référendaires concernant les trois accords sans les séparer en vue de l'établissement des attestations de la qualité d'électeur et les ont déposées toujours sans les séparer à la Chancellerie fédérale. Il est apparu au début du contrôle que des communes avaient contrôlé des listes non séparées concernant deux ou trois accords et avaient signé les attestations pour un seul des trois référendums. Il ne fallait donc pas séparer les feuilles, sinon un ou deux référendums auraient présenté des attestations lacunaires. Pour garantir le droit de vote des signataires, il fallait impérativement contrôler les feuilles individuellement mais intégralement pour les trois référendums. L'ordre rigoureux appliqué aux référendums des autres comités ne pouvait être établi dans ce cas.
- I. Même si toutes les signatures déposées pouvaient être déclarées valables, leur nombre serait inférieur de plus de 3000 au nombre de signatures valables déposées dans le délai utile requis par la Constitution et le référendum n'aurait pas abouti.
- K. La Chancellerie fédérale a communiqué le projet de décision de non-aboutissement aux quatre comités référendaires par lettre recommandée le 12 octobre afin qu'ils puissent faire usage de leur droit d'être entendus et se prononcer jusqu'au 19 octobre 2012. Le 16 octobre, le Secrétaire général d'«Action pour une Suisse neutre et indépendante ASIN» a demandé par fax une prolongation de ce délai jusqu'au vendredi 26 octobre à 16h00 faisant valoir une surcharge de travail et la complexité de l'objet de la décision. Il a été largement donné suite à sa requête par lettre du 17 octobre 2012 et le délai a été prolongé jusqu'au 26 octobre 2012 à 12h00 pour tous les comités.
- L. Le comité «Stop aux rapaces fiscaux étrangers» a pris position sur la présente décision de non-aboutissement par lettre du 26 octobre 2012 et a reconnu implicitement le non-aboutissement du référendum lancé contre l'accord fiscal conclu avec l'Autriche.
- M. En conséquence, la décision de non-aboutissement doit être communiquée aux comités référendaires par lettre recommandée et portée à la connaissance de l'ensemble des citoyens ayant le droit de vote par publication dans la Feuille fédérale.

Contrôle et dépouillement de la Chancellerie fédérale

Tableau 1

Canton	total signatures déposées	attestation défec- tueuse	listes défec- tueuses	signatures de la même main	signatures non manuscrites	signatures données plusieurs fois	total des signatures non valables	signatures valables
a	b	c	d	e	f	g	h	i
ZH	12 556	5	2	1	12	1	21	12 535
BE	4 472	13	0	0	3	2	18	4 454
LU	1 494	21	0	0	1	0	22	1 472
UR	135	0	0	0	1	0	1	134
SZ	1 769	0	0	0	0	0	0	1 769
OW	358	0	0	0	0	3	3	355
NW	278	0	0	0	0	0	0	278
GL	188	0	0	0	0	0	0	188
ZG	1 038	0	0	0	6	0	6	1 032
FR	713	2	0	0	2	6	10	703
SO	806	0	0	1	0	2	3	803
BS	526	0	0	0	2	0	2	524
BL	1 025	0	6	0	5	2	13	1 012
SH	416	0	0	0	0	0	0	416
AR	412	0	0	0	0	0	0	412
AI	102	0	0	0	3	0	3	99
SG	2 566	0	0	0	2	0	2	2 564
GR	881	0	0	0	0	0	0	881
AG	4 485	19	0	0	9	2	30	4 455
TG	1 390	7	0	0	1	0	8	1 382
TI	7 217	20	0	0	6	5	31	7 186
VD	1 670	3	1	0	2	1	7	1 663
VS	781	0	0	4	3	2	9	772
NE	177	0	0	2	0	0	2	175
GE	1 278	0	0	0	0	0	0	1 278
JU	115	0	0	0	1	0	1	114
CH	46 848	90	9	8	59	26	192	46 656

Référendum lancé contre l'arrêté fédéral portant approbation de l'accord concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers entre la Suisse et l'Autriche

Signatures par canton

Tableau 2

Canton	Signatures	
	nombre maximal signatures valables	signatures non valables
Zurich	12 535	21
Berne	4 454	18
Lucerne	1 472	22
Uri	134	1
Schwyz	1 769	0
Obwald	355	3
Nidwald	278	0
Glaris	188	0
Zoug	1 032	6
Fribourg	703	10
Soleure	803	3
Bâle-Ville	524	2
Bâle-Campagne	1 012	13
Schaffhouse	416	0
Appenzell Rh.-Ext.	412	0
Appenzell Rh.-Int.	99	3
Saint-Gall	2 564	2
Grisons	881	0
Argovie	4 455	30
Thurgovie	1 382	8
Tessin	7 186	31
Vaud	1 663	7
Valais	772	9
Neuchâtel	175	2
Genève	1 278	0
Jura	114	1
Suisse	46 656	192